



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.10.2016

Votants : 14
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MAT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, SIKLI Séverine, Mr FRANCY Alain, BARIL Daniel, FEREDY Philippe, BRUGIERE Alain.
Absents: Mmes MONTEIL Catherine, VEYSSET Emilie.

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCTPNTH :

Considérant l'intégration de la commune de LA FEUILLADE à la Communauté de Communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH),

Considérant le projet de la CCTPNTH d'adopter au 1^{er} janvier 2017 la FPU,

Considérant la proposition du Bureau communautaire sur la composition de la CLETC : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune ; les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ont 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaire ; la commune de Terrasson-Lavilledieu a 7 membres titulaires et 7 membres suppléants,

il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat(e) au poste de titulaire : Serge EYMARD

- **Serge EYMARD est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCTPNTH**

Est candidat au poste de suppléant : Jean-Jacques LARENA

- **Jean-Jacques LARENA est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT de la CCTPNTH**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20161013-48-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Pour l'autorité Compétente
par délégation



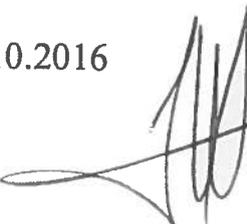
Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 13.10.2016

En Mairie, le 13.10.2016


Le Maire
